

Stagiaires, halte à la galère !

Mutations, titularisation, traitement 2017 des stagiaires certifiés, agrégés, CPE, COP.

Attention : mutation !

Vous allez être nommé dans une académie. Le mouvement inter-académique se termine. Bilan : des capacités d'accueil qui sont réduites voire inexistantes dans certaines académies et pour certaines disciplines. En technologie, aucun entrant dans les académies d'Aix-Marseille, Grenoble, Rennes, la Réunion. En S.I.I. : aucun entrant dans 23 académies. En éco-gestion, aucun entrant dans les académies de la Martinique, la Réunion et de la Guadeloupe. Dans 11 disciplines, il faut au moins 400 points pour accéder à l'académie de Paris.

Attention : titularisation !

Un recrutement de plus en plus exigeant : des postes aux concours non pourvus (11% en 2016), un recrutement à haut niveau de qualification bac+5 au lieu de bac+3 (avant la mastérisation de 2010), une année de stage toujours plus ardue, avec une charge de travail accrue dans les ESPE et des conditions de titularisation de plus en plus opaques (10% de stagiaires renouvelés ou ajournés en 2016).

Le ministère reconnaît lui-même que les reports de stage concernent 11,4 % des stagiaires. Par ailleurs, la non satisfaction de demandes de révision, à hauteur de 50 % sur 513 demandes, a entraîné 26 demandes de démission. On est loin de la prétendue attractivité du métier dont se vante la ministre.

Et le traitement ? Il n'augmente toujours pas

La prime spéciale d'installation dont bénéficiaient les professeurs affectés, après leur titularisation, en région parisienne et dans l'académie de Lille, est menacée au moment où les prix des logements continuent à augmenter.

En effet, la ministre prétend créer une augmentation de traitement mirifique avec le protocole PPCR. Avec la prétendue « revalorisation indiciaire », les certifiés au premier échelon seront à l'indice brut de 435 contre 404 actuellement. Or, pour bénéficier de la prime, il faut être en dessous de l'indice brut 422. Pourtant, au 1^{er} septembre, le traitement brut du stagiaire sera de 1794,74 €. Le SMIC brut est de 1480,27 €. Le traitement annuel d'un stagiaire est donc à 121 % du SMIC brut.

Pour mémoire, en 2000, un professeur était recruté avec un traitement équivalent à 180 % du SMIC à un niveau bac +3 !

La dite « revalorisation indiciaire » ne compense ni la baisse du pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires (-20% depuis 2000), ni la hausse de la retenue pour pension civile (7,85% du traitement en janvier 2010 ; 10,29 % en janvier 2017). Elle se solde également par une carrière ralentie et allongée (réforme des retraites de M. Fillon, poursuivie par M. Ayrault.) : on travaille plus longtemps, on gagne moins.

Dès le début, la FGF-FO, première organisation syndicale de la fonction publique, a dénoncé le miroir aux alouettes du PPCR et a exigé de la ministre de la Fonction publique le maintien de la Prime Spéciale d'Installation.

FO revendique :

- L'augmentation des capacités d'accueil dans toutes les académies pour toutes les disciplines.
- La garantie d'être titularisé.
- Le maintien de la prime spéciale d'installation pour les personnels en première affectation.
- La hausse des traitements : 8% d'augmentation du point d'indice et 50 points d'indice en plus.